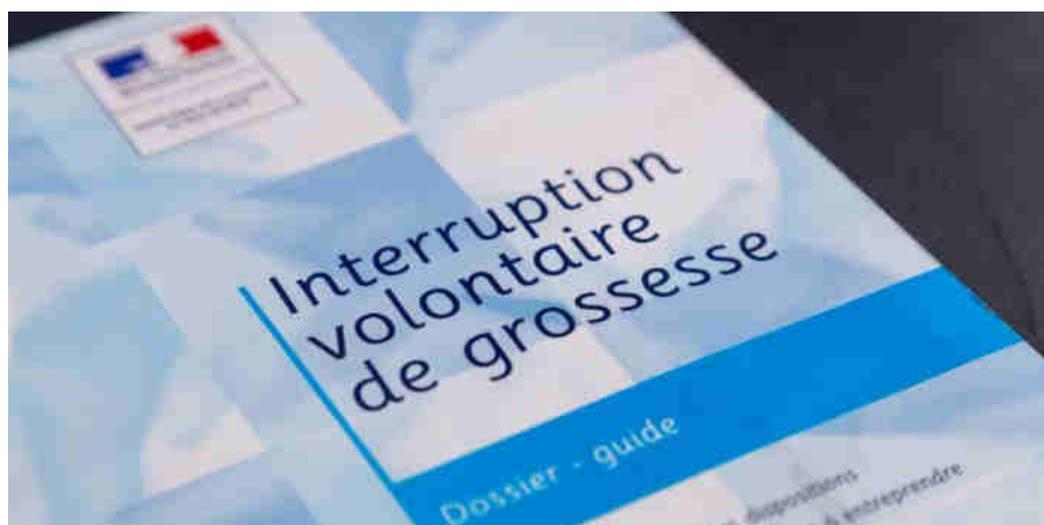


## Confinement : délai de l'IVG médicamenteuse à domicile prolongé, ce qu'il faut savoir

Sophie Raffin, journaliste santé, mis à jour le 15/04/2020 à 09:05

**Face aux difficultés de déplacement et d'accès au soin des femmes en cette période de confinement, la Haute autorité de santé (HAS) a donné son feu vert au prolongement de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse (IVG) à domicile. Il est autorisé jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée contre 7 avant l'épidémie. On fait le point sur le nouveau protocole.**



Afin de "[garantir le droit des femmes à l'IVG](#)" pendant l'épidémie de Covid-19, la Haute autorité de Santé (HAS) a autorisé d'étendre le dispositif d'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse à domicile de 7 à **9 semaines d'aménorrhée**.

### **Confinement et IVG médicamenteuse à domicile : un nouveau protocole en place**

Le nouveau protocole d'[IVG médicamenteuse à domicile](#) à la 8e et la 9e semaine proposé par la HAS a été validé par les **organisations professionnelles des gynécologues** et l'ANSM. Il repose sur la prise de deux molécules : un **antiprogestérone** (mifépristone) et une **prostaglandine** (misoprostol).

“Cette mesure est une bonne chose pour les femmes qui peuvent rencontrer des difficultés à avoir accès à l’IVG en milieu hospitalier en cette période d’épidémie”, confie le Dr Pia de Reilhac, gynécologue.

Par ailleurs, le secrétariat d’État chargé de l’égalité femmes-hommes a annoncé de son côté que les rendez-vous médicaux obligatoires pour une IVG médicamenteuse pourront être réalisés sous forme de **téléconsultations**. Si la patiente et le médecin l’estiment possible. Ces consultations en téléprésence peuvent être utilisées pour :

- l’information sur la procédure et la remise des ordonnances ;
- une consultation de prise du médicament qui arrête la grossesse (antiprogestérone) : en cas de téléconsultation, la femme pourra aller chercher le médicament en officine, en lien avec le médecin ou la sage-femme. Le 2<sup>e</sup> médicament (prostaglandine) devant être pris **36 à 48h après le premier** ;
- une téléconsultation de contrôle dans les **14 à 21 jours** qui suivent.

Toutefois, les professionnels de la santé qui prescriront le traitement, doivent s’assurer que certaines conditions soient réunies au préalable. La patiente doit se trouver à **moins d’une heure d’un établissement hospitalier** et être en mesure de “le joindre ou de s’y rendre 24/24”.

### **IVG médicamenteuse à domicile : prise en charge de la douleur**

L’organisation demande également aux professionnels de santé de prévoir une **prise en charge “anticipée” de la douleur** survenant lors de l’IVG à domicile par une prescription d’antalgiques.

Pendant l’épidémie, l’[ibuprofène](#) - "l’antalgique de référence dans l’IVG médicamenteuse" mais également pointé du doigt comme **facteur aggravant** face au [COVID-19](#) - doit être remplacé par du “paracétamol associé à l’opium ou à la codéine”

“Il est important que les femmes soient averties de la douleur par leur médecin. Une **IVG médicamenteuse peut être douloureuse**”, prévient notre spécialiste.

Source : Merci au Dr Pia de Reilhac, gynécologue et présidente de la FNCGM (Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale)

## IVG à domicile : il ne faut pas être seule



Selon la HAS, il est préférable que la femme ne soit **pas seule à son domicile** pendant la prise et l'action des médicaments. Si elle est confinée seule, un **proche peut la rejoindre** chez elle sans craindre une amende. En effet, ce trajet fait partie des **dérogations de sortie autorisées**. Il suffira de cocher le motif "Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants" sur l'attestation.

Le Dr Pia de Reilhac explique "Il est important d'être bien entouré à ce moment-là. Par son médecin grâce à la visioconférence, mais **surtout par ces proches**".

Cette extension temporaire du délai de l'[IVG](#) médicamenteuse - tandis que l'épidémie accapare les forces des services hospitaliers - est la bienvenue. Toutefois, la gynécologue prévient les patientes "Un avortement médicamenteux après 7 semaines n'est **pas tout à fait comme ceux réalisés plus tôt**".

Les patientes risquent, en effet, de devoir faire face à des **saignements prolongés** et plus abondants ainsi que des **douleurs plus vives**, induites par les contractions utérines. "Par ailleurs, à 7, 8, 9 semaines d'aménorrhées, l'embryon peut se voir. Ces événements ne sont pas faciles à vivre. C'est pourquoi, il est important de ne **pas être seule**", martèle l'experte.

Elle prévient “parfois l’avortement échoue et est incomplet, il est alors nécessaire d’**aller à l’hôpital** pour subir une intervention chirurgicale pour le traiter, interrompre la grossesse qui se poursuit ou pour maîtriser les saignements”.

Le Dr Pia de Reilhac “Cette mesure est une bonne chose, car elles apportent une **réponse aux demandes d’IVG**, dans des conditions ne conduisant pas à dépasser les délais légaux d’IVG et en évitant les contaminations au COVID-19. Toutefois, nous remarquons que les femmes se rendent compte de leur grossesse assez vite depuis le début du confinement. Les avortements médicamenteux entre la 7e et 9e semaines ne devraient donc pas être la majorité des cas”.